

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN ORGANISMES DE FORMATION

IDCC 1516

Régime conventionnel obligatoire

Taux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

TAUX DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel			
Personnel non-cadre ⁽¹⁾		Personnel cadre ⁽²⁾	
T1	T2	T1	T2
1,84 %	2,73 %	1,98 %	2,73 %

***Attention : aux taux contractuels du régime conventionnel indiqués ci-dessus, s'ajoute la contribution au fonds du paritarisme, appelée pour le compte de l'ACGFBF (Association pour la Collecte et la Gestion des Fonds de la Branche Formation), fixée à 0,05% de la masse salariale non-cadre et cadre, à la charge exclusive de l'employeur.**

⁽¹⁾ Personnel non bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 (non-cadre),

⁽²⁾ Personnel bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 (cadre).

T1 : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale,

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Les cotisations sont calculées sur la totalité du salaire limité à la tranche 2 (T2) et réparties à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

Pour le personnel cadre : La cotisation afférente à la tranche 1 (T1) est prise en charge à hauteur de 1,50 % par l'employeur. Le différentiel T1 (T1 - 1,50 %) ainsi que la cotisation afférente à la tranche 2 (T2) sont répartis à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

REPARTITION DES TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Personnel non-cadre		Personnel cadre	
	T1	T2	T1	T2
Décès toute cause	0,374 %	0,374 %	0,583 %	0,460 %
Décès accidentel	0,022 %	0,022 %	0,067 %	0,056 %
Double effet - ITD, frais d'obsèques	0,044 %	0,044 %	0,056 %	0,044 %
Rente éducation - OCIRP ⁽³⁾	0,110 %	0,110 %	0,122 %	0,122 %
Incapacité de travail	0,496 %	0,634 %	0,355 %	0,500 %
Invalidité	0,794 %	1,546 %	0,797 %	1,548 %
TOTAL	1,84 %	2,73 %	1,98 %	2,73 %

⁽³⁾ **OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - 47 rue de Marignan - 75008 Paris

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com